



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, tenue le 2 Décembre 20h, à l'Hôtel de Ville au 1, rue Saint-Jacques Nord, sont présents :

Mesdames les conseillères Guylaine Boily et Odile Roy messieurs les conseillers Denis Viel, Louis-Marie D'Anjou, et Gaëtan Gagné formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André Fournier.

Est aussi présent monsieur Laval Robichaud, directeur général, monsieur Daniel Claveau, directeur des travaux publics et monsieur Guylain Raymond, directeur des loisirs.

1- Ouverture

Monsieur le maire déclare la séance ouverte, le quorum étant atteint.

2- Adoption de l'ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Première période de questions
- 4- Adoption du procès-verbal du 4 novembre 2019
- 5- Adoption de la liste des comptes
- 6- Rapports divers
 - 6.1 Services municipaux
 - 6.2 Dossiers des élus
 - 6.3 Dossiers MRC
- 7- Facture Englobe pour le contrôle des sols - projet 2020 – Rés.; 2019-08-209
- 8- Gestion d'aquifère 2017-2018 – Groupe AKIFER Inc. Facture finale
- 9- Facture GHD pour le contrôle des sols - projet de la zone institutionnelle
- 10- Décompte #3 - projet de la zone institutionnelle
- 11- Projet de la zone institutionnelle – extra travaux œuvrés – Entreprise Michaud
- 12- Honoraires professionnels de BPR pour le projet de la rue Saint-Jean-Baptiste
- 13- Réclamation TECQ 2019-2023
- 14- Route du 2e rang, demande auprès de la CPTAQ
- 15- Emprunt au Fonds de roulement - financement de l'asphaltage des rues Saint-Denis et Garon
- 16- Adoption du règlement #246-19 modifiant le règlement de zonage #74 2002
- 17- CDC - Politique d'investissement
- 18- PIIA Stéphane Boudreau
- 19- PIIA Claude Delarosbil
- 20- Modification de la Zone 140CP du plan d'urbanisme
- 21- Acceptation des plans de la nouvelle passerelle Cédrico
- 22- Adoption du calendrier des réunions du conseil 2020
- 23- Réunion spéciale budget en décembre
- 24- OMH Causapscal - fin du mandat de Monsieur Jean-Noël Barriault
- 25- OMH Causapscal - mandat de Monsieur Mario Bouchard
- 26- OMH Causapscal - Budget révisé 2019 au 30 octobre
- 27- OMH Causapscal - Budget révisé 2019 au 07 novembre
- 28- Mandat pour dépôt au FDT – Plan du parc – Édith – MADA
- 29- Nomination de Mme Édith Ouellette comme gestionnaire de Faucus
- 30- Appel de candidatures pour le poste d'animateur en loisir.
- 31- Adoption de la Politique familiale municipale et du plan d'action famille 2019-2022
- 32- Campagne de promotion- achat local de la CCM
- 33- Campagne de financement – 2020 de la CCM
- 34- Fond de visibilité - Vents du Kempt - identifier les organismes bénéficiaires
- 35- Première facture pour le match de Hockey des célébrités
- 36- Dons
- 37- Affaires nouvelles
 - 37.1 Décompte #6 du projet Rue D'Anjou et Belzile 90 442.83 \$
 - 37.2 Mise à jour du plan d'intervention du renouvellement des conduites
 - 37.3 Facture OBVMR pour le Géorallye
 - 37.4 OMH – Rapport financier 2018
 - 37.5 Fonds de roulement pour le financement de la Zamboni
- 38- Correspondance
- 39- Période de questions
- 40- Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3- Première période de question(s)

Un citoyen de Sainte-Florence pose des questions sur la position de la Ville de Causapscal sur la situation au niveau de la fermeture du Rg Ferdinand Heppell Sud.

Une citoyenne, Mme Bernard, propriétaire d'un chalet situé au 222, 1er rg de Matalik Sud, explique sa situation sur le fait qu'elle n'a plus accès à sa propriété. Le directeur général lui spécifie que l'an dernier ils n'ont pas utilisé leur chalet de tout l'hiver et que pour cette année, sur demande, nous allons aller faire le déneigement. Elle avance aussi qu'elle a des problèmes avec les assurances qu'ils ne veulent plus l'assurée. M. le Maire lui répond que lui, répond qu'habituellement, les chalets sont couverts par les assurances malgré le fait que les chemins d'accès ne soient pas ouverts à l'année. Ce fait est appuyé par d'autres personnes dans l'assemblée.

4- Adoption du procès-verbal du 4 Novembre 2019

2019-12-311

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, d'adopter le procès-verbal du 4 novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5- Adoption de la liste des comptes

2019-12-312

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par madame la conseillère Odile Roy, d'adopter la liste des comptes au montant de 155 714.47 \$ et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6- Rapports divers

6.1 Services municipaux

Messieurs Daniel Claveau et Guylain Raymond font le résumé de leur rapport respectif de voirie et de loisirs.

6.2 Dossiers des élus

Madame Odile Roy – MDJ - FAUCUS :

Réunion à venir.

Monsieur Gaëtan Gagné – seigneurie Mon Toit :

Réunion à venir, il indique qu'il n'y a pas un logement vacant à la Seigneurie.

6.3 Dossiers MRC

Monsieur André Fournier nous informe :

Le conseil des maires a terminé le processus budgétaire, cela se résume par une légère diminution de 0.019%. La diminution aurait pu être plus importante, n'eût été la grande augmentation au niveau des matières résiduelles.

7- Facture Englobe pour le contrôle des sols - projet 2020 – Rés.; 2019-08-209

Considérant que le conseil de la Ville de Causapscal avait autorisé l'exécution de travaux de génie, par la résolution 2019-08-209;

2019-12-313

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, d'autoriser le paiement de la facture #900307106, de l'entreprise Englobe, au coût de 13 855.00 \$ avant taxes, pour les travaux de forage pour les tests de sol pour les projets 2020 à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8- Gestion d'aquifère 2017-2018 – Groupe AKIFER Inc. Facture finale

2019-12-314

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, d'autoriser le paiement de la facture #29705, de l'entreprise Groupe Akifer inc., pour la gestion d'aquifère, période du 21 décembre 2017 au 31 octobre 2019, au coût de 3 676.00 \$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9- Facture GHD pour le contrôle des sols - projet de la zone institutionnelle

2019-12-315

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, d'autoriser le paiement de la facture #371082, de l'entreprise GHD, au coût de 5 942.70 \$ avant taxes, pour le contrôle qualitatif des matériaux du projet de la zone institutionnelle 165P.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10- Décompte #3 - projet de la zone institutionnelle

2019-12-316

Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel d'autoriser le paiement du décompte #3 du projet de la zone institutionnelle 165P, au montant de 86 986.83 avant taxes, aux Entreprises Michaud et fils inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11- Projet de la zone institutionnelle – extra travaux œuvrés – Entreprise Michaud

2019-12-317

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, d'autoriser le paiement de la directive #8 du projet de la

zone institutionnelle 165P, au montant de 3 663.00, aux Entreprises Michaud et fils inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2019-12-318 12- Honoraires professionnels de BPR pour le projet de la rue Saint-Jean-Baptiste
Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par monsieur le conseiller Denis Viel, d'autoriser le paiement des honoraires de la Firme BPR pour la réalisation des plans et devis du projet de la rue Saint-Jean-Baptiste pour la période terminant le 1er novembre 2019, #60637092, au montant de 442.00 \$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2019-12-319 13- Réclamation TECQ 2019-2023
Attendu que la Ville de Causapscal a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
Attendu que la Ville de Causapscal doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily, que le conseil de la ville de Causapscal s'engage :
 - à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
 - à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toutes responsabilités quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
 - à approuver le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
 - à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
 - à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°01 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

14- Route du 2e rang, demande auprès de la CPTAQ

Considérant que la ville de Causapscal est propriétaire de la route du 2e rang et que la structure de chaussée doit être reconstruite;

Considérant que les travaux de reconstruction de la structure de la chaussée impliquent l'agrandissement de la plate-forme dans la zone agricole;

Considérant que la ville de Causapscal désire régulariser des situations non conformes pour faciliter l'entretien de ses actifs;

Considérant que le site actuel est déjà utilisé comme voie de circulation par les usagers du secteur;

Considérant que la ville souhaite que la Commission traite cette demande d'exclusion comme une demande d'UNA (utilisation non agricole).

Considérant que la demande en question contient des parcelles de terrains qui seront acquises par la Ville et qui seront utilisées à des fins autres que l'agriculture;

Considérant qu'aucune autre alternative n'est envisageable à l'extérieur de la zone agricole pour la localisation des ouvrages nécessaires au projet de la Ville;

Considérant que les ouvrages prévus occasionnent très peu d'impact sur le milieu agricole ;

Considérant que la demande en question tient compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

Considérant que la ville de Causapscal certifie que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal ;

Considérant qu'un avis auprès de la MRC et de l'UPA est exigé dans le cadre de la demande ;

2019-12-320

Par conséquent, madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou :

- **QUE** la ville de Causapscal dépose une demande d'aliénation et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture à la CPTAQ, pour les travaux de la route du 2e rang;
- **QUE** la ville de Causapscal confirme avoir mandaté Marc Bélanger, ingénieur, pour présenter ladite demande en son nom à la CPTAQ ;
- **QUE** leur mandat implique aussi l'assistance technique requise en vue de faire la demande des avis requis auprès de la MRC et de l'UPA ;
- **Qu'**un chèque au montant de 303 \$ soit émis au nom du ministre des Finances du Québec pour le paiement de la demande d'autorisation à la CPTAQ ;
- **Que** la ville de Causapscal demande à la CPTAQ d'étudier la demande en préséance et l'informe qu'elle renonce aux délais prescrits par la Loi, concernant les droits d'avis pour l'analyse de la demande, ainsi qu'au délai concernant l'audition du dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 15- Emprunt au Fonds de roulement - financement de l'asphaltage des rues Saint-Denis et Garon

Attendu que la ville de Causapscal a autorisé les travaux d'asphaltage d'une partie de la Saint-Denis et Garon, pour la tenue du critérium du grand tour cycliste de la Matapédia en août 2019;

Attendu que la Ville de Causapscal par la résolution 2019-09-229, a autorisé que soit effectué le paiement de l'asphaltage de la Rue Saint-Denis Garon pour la somme de 65 901.72\$ taxes incluses;

Attendu que lors de cette résolution il y aurait dû être spécifié que ce montant sera financé par le fonds de roulement;

2019-12-321

En conséquence; monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, d'autoriser que le montant de 65 901.72\$, pour d'asphaltage d'une partie de la Saint-Denis et Garon, soit financés par le fonds de roulement remboursable sur cinq ans à compter de l'exercice 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 16- Adoption du règlement #246-19 modifiant le règlement de zonage #74 2002

Considérant que la Ville de Causapscal est régie par le Code municipal et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le règlement de zonage numéro 74-2002 de la Ville de Causapscal a été adopté le 3 juin 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à l'adoption des règlements numéro 2018-07 et 2019-04 visant la modification du schéma d'aménagement révisé ayant entre autres pour effet de modifier certaines dispositions concernant les bâtiments d'élevage porcin et les résidences en milieu agricole;

Considérant que le règlement de zonage doit être modifié afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé;

Considérant que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 novembre 2019;

2019-12-321.1

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné d'adopter le règlement numéro 246-19 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

RÈGLEMENT NUMÉRO 246-19
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 74-2002

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

L'article 2.4 du *règlement de zonage numéro 74-2002* est modifié par :

1° l'insertion, dans le respect de l'ordre numérique des paragraphes, des suivants :

« **181-1° Maternité (élevage porcin)** : Ensemble des bâtiments qui permet la reproduction des femelles dans le but de produire des porcelets. Elle est composée de trois sections distinctes, soit le bloc de saillie, l'espace de gestation et la salle de mise bas. Les truies ont en moyenne 2,5 portées par année et sèvent habituellement entre 10 et 12 porcelets par portée, d'un poids de 5 à 8 kg.

181-2° Maternité-pouponnière (élevage porcin) : Bâtiment permettant la reproduction des truies ainsi que la croissance des porcelets pendant 7 semaines d'âge (poids de sortie variant entre 25 à 35 kg). »

« **190-1° Naisseur-finisseur (élevage porcin)** : Unités de production (maternité, pouponnière et site d'engraissement) sur un même site ou parfois sur plus d'un site d'élevage (notamment pour les fermes de plus grande taille). L'élevage est généralement conduit en bande, ce qui permet d'appliquer le concept « tout plein, tout vide » par chambre dans la salle de mise bas, la pouponnière et le site d'engraissement. »

« **211-1° Pouponnière (élevage porcin)** :

Bâtiment conçu pour recevoir les porcelets sevrés. Ces derniers y séjournent habituellement 7 semaines avant d'être transférés au site d'engraissement. À leur entrée, les porcelets pèsent entre 5 et 8 kg et, après leur cycle de croissance, ils peuvent atteindre 35 kg.

211-2° Pouponnière-engraissement (élevage porcin) : Dans l'élevage de type pouponnière-engraissement, les porcelets (entre 5 et 8 kg) arrivent de la maternité et demeurent jusqu'à ce qu'ils atteignent le poids du marché (environ 135 kg). Le bâtiment est composé de deux sections distinctes, soit la pouponnière (où les porcelets séjournent environ 7 semaines) et le site d'engraissement (où les porcelets sont transférés lorsqu'ils ont atteint un poids de 25 à 35 kg et engraisés jusqu'au poids d'abattage). »

« **232-1° Sevrage-vente (élevage porcin)** : Ce modèle d'élevage consiste à élever des porcelets sevrés (de 5 à 8 kg) dans un site d'engraissement et à les faire croître jusqu'à ce qu'ils atteignent le poids d'abattage. Cet élevage se distingue du type « pouponnière-engraissement » du fait que les animaux restent toujours dans la même section. Des engraisements conventionnels nécessitant quelques modifications mineures sont utilisés pour ce type d'élevage. »

« **232-3° Site d'engraissement (élevage porcin)** : Bâtiment qui reçoit les porcelets provenant de la pouponnière et qui permet leur croissance jusqu'au poids d'abattage ciblé (environ 135 kg aujourd'hui). Le cycle de croissance est d'environ 17 semaines, mais il peut atteindre 19 semaines dans certaines circonstances. »

2° le remplacement de « 232-1° » par « 232-2° » pour le numéro de paragraphe associé à la définition de *Simulation visuelle*.

ARTICLE 2 DISPOSITION SANS PORTÉE CONCERNANT LES MILIEUX AGRICOLES INCULTES

L'article 6.14 du *règlement de zonage numéro 74-2002* est abrogé.

ARTICLE 3 IMPLANTATION DE RÉSIDENCES DANS LA ZONE AGRICOLE DYNAMIQUE

L'article 6.16.1 du *règlement de zonage numéro 74-2002* est modifié :

1° par l'insertion, après le mot « Loi » dans le paragraphe 2° du premier alinéa, de « ainsi que la reconstruction d'une résidence bénéficiant de la prescription de conformité de l'article 100.1 de la Loi et reconnue par la CPTAQ »;

2° par le remplacement du paragraphe 4°, incluant les sous-paragraphe a. et b., par le suivant :

« 4° Pour donner suite à une demande d'implantation d'une résidence toujours recevable à la CPTAQ, à savoir :

a. Pour déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la CPTAQ ou bénéficiant des droits acquis en vertu des articles 101, 103 et 105 ou du droit de l'article 31 de la Loi;

b. Pour déplacer une résidence, à l'extérieur d'une superficie bénéficiant d'un droit acquis ou d'un privilège, sur une propriété différente à condition que la superficie nécessaire pour le déplacement soit acquise avant le déplacement;

c. Pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant d'une autorisation ou de droits acquis commerciaux, industriels et institutionnels en vertu des articles 101 et 103 de la Loi. »

ARTICLE 4 IMPLANTATION DE RÉSIDENCES DANS LA ZONE AGRICOLE VIABLE

L'article 6.16.2 du *règlement de zonage numéro 74-2002* est modifié :

1° par l'insertion, après le mot « Loi » dans le paragraphe 2° du premier alinéa, de « ainsi que la reconstruction d'une résidence bénéficiant de la prescription de conformité de l'article 100.1 de la Loi et reconnue par la CPTAQ »;

2° par le remplacement du paragraphe 4°, incluant les sous-paragraphe a. et b., par le suivant :

« 4° Pour donner suite à une demande d'implantation d'une résidence toujours recevable à la CPTAQ, à savoir :

- a. Pour déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la CPTAQ ou bénéficiant des droits acquis en vertu des articles 101, 103 et 105 ou du droit de l'article 31 de la Loi;
- b. Pour déplacer une résidence, à l'extérieur d'une superficie bénéficiant d'un droit acquis ou d'un privilège, sur une propriété différente à condition que la superficie nécessaire pour le déplacement soit acquise avant le déplacement;
- c. Pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant d'une autorisation ou de droits acquis commerciaux, industriels et institutionnels en vertu des articles 101 et 103 de la Loi. »

ARTICLE 5 IMPLANTATION DE RÉSIDENCES DANS UN ÎLOT DÉSTRUCTURÉ DE TYPE 1

L'article 6.16.5 du *règlement de zonage numéro 74-2002* est modifié par l'insertion, après le paragraphe 4° du premier alinéa, du suivant:

« 5° Lorsqu'il y a morcellement pour la création d'emplacements résidentiels, un accès en front du chemin public ou privé, d'une largeur d'au moins 10 mètres, ne peut être détaché de la propriété si celle-ci a une profondeur de plus de 60 mètres et couvre plus de 4 hectares. »

ARTICLE 6 SUPERFICIE MAXIMALE DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE PORCIN

L'article 13.20.10.2 du *règlement de zonage numéro 74-2002* est modifié :

1° par le remplacement du tableau 13.12 par le suivant :

«

Type d'élevage	Superficie au sol des bâtiments d'élevage porcin
Maternité	11 798 m ²
Pouponnière	8 348 m ²
Engraissement	3 756 m ²
Naisseur-fini- finisseur de 284 truies	5 052 m ²
Maternité de 1400 truies avec pouponnière	10 363 m ²
Pouponnière- engraissement	4 185 m ²

2° par la suppression des notes de bas de page liée au tableau 13.12.

ARTICLE 7 CONTINGEMENT DES NOUVELLES INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE PORCIN

L'article 13.20.10.3 du *règlement de zonage numéro 74-2002* est remplacé par le suivant :

« 13.20.10.3 CONTINGEMENT DES NOUVELLES INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE PORCIN

La superficie maximale de plancher destinée à être occupée par de nouvelles installations d'élevage porcin pour l'ensemble du territoire de la MRC de La Matapédia est de 100 000 m².

Sous réserve des dispositions des articles 165.4.1 à 165.4.19 de la L.A.U., l'inspecteur en bâtiment devra déclarer à la MRC tout projet visant une nouvelle installation d'élevage porcin et recevoir les autorisations requises de la part de la MRC avant d'émettre un permis de construction à cet effet. ».

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

17- CDC - Politique d'investissement

2019-12-322

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par madame la conseillère Odile Roy, d'adopter les recommandations de la Commission de développement de Causapsal, dans le cadre de la politique d'investissement ;

- d'accepter la demande d'aide financière de 1 500\$, pour l'achat d'outillage, par Logmax Québec inc. dont David Didier est actionnaire propriétaire.
- d'accepter la demande de crédit de taxes d'Hydraulique Causap pour les rénovations majeures au bâtiment, propriété de David Didier.
- de refuser, la demande pour l'ajout d'un service de Sandwicherie de, Les petits plaisirs glacés inc., car c'est une 2^e demande en moins de trois ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

18- PIIA Stéphane Boudreau

2019-12-323

Considérant que le dossier en titre a été évalué et accepté par les membres du comité consultatif de l'urbaniste (CCU);

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, d'autoriser les travaux inscrits sur la demande de permis #DPREL190309, du propriétaire M. Stéphane Boudreau. Ces travaux concernent le

plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), impliquant le changement de revêtement extérieur du 27, rue Saint-Jean-Baptiste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2019-12-324 19- PIIA Claude Delarosbil
Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily, d'autoriser les travaux inscrits sur la demande de permis #DPTFL190312, du propriétaire M. Claude Delarosbil. Ces travaux concernent le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), impliquant l'ajout de pignon, en cèdre teint et de chambranles de 4" aux portes et fenêtres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2019-12-325 20- Modification de la Zone 140CP du plan d'urbanisme
Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, que la ville de Causapscal entreprenne les démarches nécessaires pour modifier le règlement de zonage #72-2002, afin d'ajouter à la zone 140CP, l'usage pour les habitations en commun et l'implantation pour le nombre de logements maximum à 12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 21- Acceptation des plans de la nouvelle passerelle Cédrico
Sujet reporté pour étude
- 2019-12-326 22- Adoption du calendrier des réunions du conseil 2020
Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, d'adopter le calendrier des séances régulières de conseil de la Ville de Causapscal pour l'exercice financier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2019-12-327 23- Réunion spéciale budget en décembre
Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, qu'une séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Causapscal aura lieu le mercredi 18 décembre 2019 à 20 h 00 à l'hôtel de ville. Au cours de cette séance, les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020, de même que le programme triennal des dépenses en immobilisations 2020-2021 et 2020 seront adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 24- OMH Causapscal - fin du mandat de Monsieur Jean-Noël Barriault

Considérant que la ville de Causapscal a le devoir d'être représentée sur le CA de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de Causapscal, en vertu de la section A.1.3 du guide de la gestion de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) ;

Considérant que le mandat de monsieur Jean-Noël Barriault se termine le 3 octobre 2019;

2019-12-328

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, de reconduire monsieur Jean-Noël Barriault pour un autre mandat de trois années, dans ses fonctions de représentant de la municipalité au sein du conseil d'administration de l'Office Municipal d'habitation de Causapscal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

25- OMH Causapscal - mandat de Monsieur Mario Bouchard

Considérant que la ville de Causapscal a le devoir d'être représentée sur le CA de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de Causapscal, en vertu de la section A.1.3 du guide de la gestion de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) ;

Considérant que monsieur Denis Viel doit mettre fin à son mandat avant la fin de son terme ;

2019-12-329

Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, de nommer monsieur Mario Bouchard pour un mandat de trois années, dans les fonctions de représentant de la municipalité au sein du conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Causapscal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

26- OMH Causapscal - Budget révisé 2019 au 30 octobre

2019-12-330

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, d'approuver le budget révisé « 2019 000034 PU-REG Déficit d'exploitation » en date du 30 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

27- OMH Causapscal - Budget révisé 2019 au 07 novembre

2019-12-331

Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, d'approuver le budget révisé « 2019 000034 PU-REG Déficit d'exploitation » en date du 07 novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

28- Mandat pour dépôt au FDT – Plan du parc – Édith – MADA

2019-12-332

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou :

D'autoriser le dépôt d'une demande, au fonds de développement des territoires (FDT) de la Matapédia;

D'autoriser madame Édith Ouellette à déposer la demande au nom de la Table MADA, municipalité amie des aînés;

D'autoriser le directeur général de la ville de Causapscal, à signer tous documents donnant effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2019-12-333 29- Nomination de Mme Édith Ouellette comme gestionnaire de Faucus
Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy de nommer madame Édith Ouellette comme Directrice du service de la Culture, Patrimoine et du Tourisme. À ce titre, madame Ouellette sera responsable de la corporation FAUCUS, ou elle cumulera les fonctions de directrice du site Matamajaw et gestionnaire principale du musée, en plus de réaliser différents projets connexes pour la Ville. Pour se faire, la ville de Causapscal louera les services de madame Ouellette à la corporation FAUCUS pour une période équivalente aux 40 semaines annuelles exigées pour la direction de FAUCUS, qui s'étend de février à novembre. La Ville de Causapscal versera le salaire de la nouvelle direction, sous forme de subvention au fonctionnement, en lieu et place de celle accordée chaque année à l'organisme. La ville de Causapscal assurera le paiement du salaire de madame Ouellette pour les douze semaines nécessaires pour compléter l'année. L'horaire de travail sera sur une base de 32.5 heures semaine au montant de 30\$ de l'heure. À titre d'employée de la ville, madame Ouellette conservera ses avantages, d'ancienneté d'assurance et de vacances. L'entrée en poste se fera le 3 février 2020. Une période de transition sera déterminée pour initier la personne remplaçante de madame Ouellette à la ville. Le conseil autorise M. le maire et le directeur général à signer le contrat de travail qui intégrera les avantages communs du personnel de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2019-12-334 30- Appel de candidatures pour le poste d'animateur en loisir.
Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, d'autoriser la direction de la ville de Causapscal à procéder au processus d'embauche d'un(e) remplaçant(e) pour le poste d'animateur (trice) en loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2019-12-335 31- Adoption de la Politique familiale municipale et du plan d'action famille 2019-2022
Attendu que la Ville de Causapscal a effectué la mise à jour de sa Politique familiale municipale (PFM) et qu'elle a élaboré un nouveau plan d'action s'échelonnant de 2019 à 2022, conformément aux besoins exprimés par les familles lors d'une consultation publique par sondage,
Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Denis Viel, d'adopter la Politique et le plan d'action famille 2019-2022 de Causapscal. Cette politique sera un document de référence important au cours des prochaines années et le plan d'action sera réalisé au cours des 36 prochains mois en collaboration avec divers partenaires du milieu en vue d'accroître le bien-être des familles de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2019-12-336 32- Campagne de promotion- achat local de la CCM
Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, d'autoriser le paiement de 750.00 \$ pour la campagne de promotion – achat local – de la Chambre de Commerce de la Matapédia (CCM)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2019-12-337 33- Campagne de financement – 2020 de la CCM
Considérant que la MRC de la Matapédia a résolu de soutenir financièrement la CCM;
Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily, de ne pas souscrire à la campagne de financement de la Chambre de Commerce de la Matapédia (CCM). La Ville de Causapscal participera financièrement à d'autres moments, à cet organisme, lors des activités promotionnelles annuelles, conférences et autres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2019-12-338 34- Fond de visibilité - Vents du Kempt - identifier les organismes bénéficiaires
Attendu qu'Énergie éolienne Vents du Kempt informe la ville de Causapscal que le Fonds de visibilité pour l'année d'exploitation 2019 est de \$ 12,062.43.
Attendu que ce montant est dû en vertu de l'entente de contributions volontaires, et plus spécifiquement en vertu de l'article 1.4 concernant le Fonds de visibilité;
Attendu que la Ville de Causapscal doit faire parvenir à Énergie éolienne Vents du Kempt une résolution identifiant les organismes retenus par le Conseil,
Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, que les organismes suivants soient bénéficiaires de ces montants :
➤ Fort Causap = 5 000 \$,
➤ Fort Causap pour le 125° = 4 062.43 \$,
➤ Centre Éclosion 3 000.00 \$,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2019-12-339 35- Première facture pour le match de Hockey des célébrités
Considérant que le 4 novembre le conseil de la ville de Causapscal a résolu (2019-11-299) d'autoriser la présentation de la partie amicale de Hockey « tournée des célébrités »;
Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, d'autoriser le paiement d'un dépôt de 2 000.00\$, à AZURA ÉVÈNEMENTS inc. dans le cadre de cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

36- Dons

2019-12-340

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, de verser les dons suivants :

- 650 \$ pour le jour des familles hiver,
- 101 \$ pour les messes de Noël,
- 157 \$ pour le Feuillet paroissial

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

37- Affaires nouvelles

2019-12-341

37.1 Décompte #6 du projet Rue D'Anjou et Belzile 90 442.83 \$

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, d'autoriser le paiement des décomptes #6 du projet en titre pour la somme de 78 645.58 \$ avant taxes, aux Entreprises L. Michaud et fils inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

37.2 Mise à jour du plan d'intervention du renouvellement des conduites

Considérant Que la Ville de Causapscal par résolution a mandaté le Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia pour la mise à jour partielle de leur plan d'intervention;

Considérant Que la mise à jour partielle du plan d'intervention datée du 2 décembre 2019 sous le numéro de dossier : 7.3-7018-15-01 a été déposée à la séance du conseil;

2019-12-342

En conséquence, madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par madame la conseillère Odile Roy, que le conseil de la Ville de Causapscal a pris connaissance et accepte la mise à jour partielle du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées préparées par le Service du génie municipal de la MRC de La Matapédia.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

37.3 Facture OBVMR pour le Géorally

2019-12-343

Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel, d'autoriser le paiement de la facture #1081 de l'OBVMR concernant le Géorally, au montant de 379.05 \$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

37.4 OMH – Rapport financier 2018

2019-12-344

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily, d'accepter le rapport financier 2018 de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de Causapscal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

37.5 Fonds de roulement pour le financement de la Zamboni

Attendu que la ville de Causapscal a autorisé l'achat d'une surfaceuse pour l'aréna avec la résolution 2018-07-223 qui a été livrée en février 2019;

Attendu que la Ville de Causapscal par la résolution 2018-07-223 a autorisé que soit effectué le paiement de cet équipement au montant de 93 898.00\$ taxes incluses;

Attendu que lors de cette résolution il y aurait dû être spécifié que ce montant sera financé par le fonds de roulement;

2019-12-345

En conséquence; monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, d'autoriser que le montant de 93 898.00 \$ pour l'achat de la surfaceuse soit financé par le fonds de roulement remboursable sur cinq ans à compter de l'exercice 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

38- Correspondance

La correspondance est lue.

39- Période de questions

La citoyenne Mme Bernard relance le même questionnement, sur le Rg Ferdinand Heppell Sud et les inconvénients, elle obtient la réponse.

Le citoyen M. Michel Pelletier demande pourquoi la route du Rg 2 va être élargie, car cela va augmenter la problématique des vitesses excessives dans le secteur. Le Maire lui donne des détails sur le projet, les courbes en causes, cela semble le satisfaire.

40- Levée de la séance

2019-12-346

Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily, de lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

André Fournier, maire

Laval Robichaud, directeur général et
Secrétaire-trésorier